

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Haute-Saône  
**COMMUNE DE PIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 novembre 2020**

Nombre de membres afférent au conseil : 15  
- en exercice : 15  
- présents : 13

Date de convocation : 12/11/2020  
Affichage le : 18/11/2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr COMBEAU Patrick, Maire.

Etaient présents : COMBEAU P. – BOURGEOIS C. – VIENNET E. – TATU Y. – VOIRIN S. — MOUGEOT R. –THILL A. — CLERC N – GUILLOCHON D – MAIROT N – DAUPHIN P \_ ROSSI L \_ ETEVENON G

Absents : JACQUOT Pascal

Excusés : BOUDOT Jean Paul

Secrétaire : Monsieur GUILLOCHON David été choisi comme secrétaire.

**RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS GENERALES DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE  
DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE SAONE**

**A l'unanimité**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les échanges entre la bibliothèque et la médiathèque départementale de la Haute-Saône dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de lecture publique du Conseil départemental de la Haute-saône, sont encadrés par des conventions générales de partenariat qui sont arrivées à échéance le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire propose de renouveler le partenariat avec la médiathèque départementale de prêt et de signer une convention générale de partenariat de catégorie B et une convention d'aide au développement d'un service musique pour la période 2020 – 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide de renouveler le partenariat avec la médiathèque départementale de prêt,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.**

## **AUTORISATION DE PRINCIPE POUR LA PASSERELLE ENTRE PIN ET EMAGNY**

### **A l'unanimité**

Dans le cadre du projet de mandat, nous avons inscrit la nécessité d'améliorer la circulation des piétons et des vélos pour la traversée du pont sur l'Ognon situé sur la route départementale 8. L'équipe municipale d'EMAGNY a formulé le même projet pour son mandat.

La traversée du pont est particulièrement dangereuse et inadaptée pour tout usage autre que les véhicules, sachant que ce pont enregistre plus de 4000 passages jours, occasionnant de nombreux croisements de véhicules. Il est impossible par exemple de s'aventurer dans une traversée par une personne et une poussette. Il est tout aussi périlleux de s'aventurer à vélo, pour une famille se déplaçant accompagnée d'un ou plusieurs enfants.

Les déplacements piétonniers entre nos deux communes doivent être encouragés et facilités, que ce soit pour les enfants des écoles qui pourront utiliser les équipements de loisirs ou d'activité physique et sportive du stade ou du terrain de l'ancien camping, après réaménagement, ou pour toutes les personnes qui se rendent dans les commerces d'Emagny ou qui souhaitent se déplacer pour des échanges familiaux, amicaux ou encore pour des visites à l'église ou au cimetière situés sur la commune de PIN.

Le projet s'inscrit également dans la logique des déplacements doux, encouragés par les départements du Doubs et de la Haute-Saône, et a vocation à s'inscrire dans le projet intercommunal de la Communauté de Communes du Val Marnaysien.

Monsieur Le maire propose un engagement de principe pour la réalisation de cette passerelle sur l'Ognon. Dans un premier temps une délibération commune partagée avec le conseil municipal d'EMAGNY pour engager le projet et solliciter concomitamment la Communauté de Communes du Val Marnaysien, les départements du Doubs et de la Haute-Saône, ainsi que la Région.

## **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DU LOGEMENT COMMUNAL**

### **A l'unanimité**

Afin de pouvoir remettre en location le logement communal situé au RDC de l'immeuble au 1 rue des martelots, des travaux de réfection s'imposent notamment au niveau de la peinture et de la douche.

Plusieurs devis ont été demandés à différents artisans.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de retenir :**

- **L'entreprise CARISEY pour les travaux de peinture pour un montant de 5374.85 € HT**
- **L'entreprise BAULARD pour les travaux dans la salle de bain pour un montant de 1959.95 € HT**

**Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents relatif à ce dossier.**

## **TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL MARNAYSIEN**

### **A l'unanimité**

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,  
Vu les statuts de la communauté de Communes du Val Marnaysien,  
Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-151-0005 en date du 31 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM) à compter du 01/01/2014,  
Vu l'arrêté interpréfectoral portant extension de la Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM) n°70-2016-12-08-030 en date du 8 décembre 2016,  
Vu les articles L 5214-16 et L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'absence de document d'urbanisme de la commune de PIN,

M le maire expose que La loi ALUR avait permis aux communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, dans un délai déterminé en 2017.

Si ce transfert n'a pas eu lieu, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant que la commune de PIN souhaite conserver sa position avec le RNU

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal de PIN**

**- s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Val Marnaysien.**

## **SUCCESSION DE MONSIEUR LANDRY**

### **A l'unanimité**

Le 8 octobre 2020, Maître SALLON, notaire à TULLE (19) a adressé un courrier à la commune de PIN notifiant qu'il était chargé du règlement de la succession de Monsieur LANDRY Daniel décédé le 17 juin 2020.

Monsieur LANDRY avait rédigé un testament dans lequel il souhaitait léguer à la commune de PIN un terrain lui appartenant cadastré ZD 17 au lieu dit Vigne Mouchot à Pin d'une contenance de 11a 10ca.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le leg de Monsieur LANDRY Daniel. Il autorise le Maire à signer tous documents relatif à ce dossier.**

## **CONVENTION PORTANT SUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE COMMUNES**

### **A l'unanimité**

La commune de Courcuire confie à la mairie de PIN la prestation de service suivante : L'impression de photocopies couleur pour son journal communal.

Une convention portant sur la réalisation de prestations de services entre communes doit être mise en place.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la convention avec la commune de Courcuire pour l'impression de photocopies.**

**Il autorise le Maire à signer tous documents relatif à ce dossier**

## **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ATELIER 6b**

### **12 voix pour – 1 abstention**

L'association L'atelier 6b est une association qui défend la création de spectacles vivants sous toutes ces formes en particulier au moyen de l'écriture, la création sonore, le théâtre visuel et gestuel, les arts visuels et la mise en valeur de textes littéraires

En parallèle de leur travail de création de spectacle vivant et notamment le projet « TABULARASA », première création de la compagnie, les 2 artistes fondateurs mènent des actions culturelles à médiation artistique sur le territoire et peuvent imaginer différentes façons d'intervenir auprès des publics au sein des structures susceptibles de devenir partenaire.

A ce titre, l'association l'Atelier 6b sollicite une subvention de 300 € auprès de la commune de Pin pour l'organisation de leur premier projet « TABULARASA »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **De ne pas octroyer une subvention de 300 € à l'association L'atelier 6b**

## **DEMANDE DE SUBVENTION FOOTBALL CLUB DE PIN EMAGNY**

### **A l'unanimité**

Le club de foot de Pin Emagny sollicite la commune de PIN pour le versement d'une subvention de 500 € pour financer l'aménagement d'un terrain d'entraînement sur le site de l'ancien terrain de tennis et la création de 3 nouvelles équipes .

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide :**

- **D'octroyer une subvention de 500 € au profit du club de foot de Pin et Emagny.**

**Il autorise le Maire à signer tous documents relatif à ce dossier**

## **RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE INGENIERIE 70 – POLE**

### **ADS**

#### **A l'unanimité**

Le Maire ouvre la séance et présente l'Agence Départementale INGENIERIE 70 initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2010.

L'agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financière en matière d'Application du Droit des Sols.

L'adhésion à l'Agence Départementale INGENIERIE 70 est soumise à cotisation. Le recours aux prestations d'INGENIERIE 70 fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée.

INGENIERIE 70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE 70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le maire ou le Président, et un conseil d'administration.

La convention initiale s'achève le 31 décembre 2020. Il convient donc de la renouveler pour une période de 5 ans.

**Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE 70, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :**

- **Décide de renouveler l'adhésion à l'agence Départementale INGENIERIE 70 pour la compétence Droit des sols.**

-

- Adopte les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE 70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale INGENIERIE 70 du 24 septembre 2010, du 3 décembre 2012, du 4 juin 2015, du 15 novembre 2016 et du 15 octobre 2018 tels qu'annexés à la présente délibération.
- 
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence Départementale INGENIERIE 70 ainsi que tous les documents nécessaires s'y rapportant.

## **VIREMENT DE CREDITS SUR LE BUDGET COMMUNAL**

### **A l'unanimité**

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve les virements de crédits ci- dessous :

<b>Objet des dépenses</b>	<b>Diminution sur crédits déjà alloués</b>	<b>Augmentation de crédit</b>
615231 - Entretien de la voirie		30250
615221 - Entretien des bâtiments		9000
2151 - Réseau de voirie	39250	
023 - Virement sur section d'investissement	39250	
021 - Virement de la section de fonctionnement	39250	

## **AUTORISATION D'ENCAISSEMENT DE CHEQUES**

### **A l'unanimité**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à encaisser les chèques de dons sans charge de particuliers ou associations ou remboursement provenant d'organismes d'assurance, et ce durant la durée du mandat.

## **REMBOURSEMENT GROUPAMA**

### **A l'unanimité**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte :

- le remboursement de GROUPAMA d'un montant de 50 € relatif à une remise exceptionnelle due au COVID-19
- le remboursement de GROUPAMA d'un montant de 170.81 € relatif à un remboursement de cotisation sur les contrats d'assurance.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus

Pour copie conforme,  
Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE PILLY' at the top and 'HAUTE-SAONE' at the bottom, with a central emblem.